

COMPTE-RENDU de SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an DEUX MIL VINGT, le vingt et un septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Etaient Présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, M. FOULONGNE Joël, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme BOUST Denise.

SÉANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la tenue de la séance se fasse à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire propose donc au Conseil de dissoudre le CCAS, de clôturer son budget et de le réintégrer dans le budget principal de la commune à partir du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la dissolution du budget du CCAS et son rattachement au budget principal de la commune ainsi que le maintien des membres actuels du CCAS dans une commission sociale consultative.

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE MASQUES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V.)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, la C.C.I.C.V. a été à l'initiative de commandes massives de masques réutilisables via un groupement de commandes associant la majeure partie des 64 communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge du coût du premier masque distribué à l'habitant est assurée par la Communauté de Communes et celle du second masque par la commune de résidence de l'habitant bénéficiaire.

Monsieur le maire informe que ce groupement de commandes a donné lieu à une convention de financement entre la commune et la CCICV.

Le conseil municipal approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AJOUT D'UNE DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, d'ajouter la délégation suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la condition financière fixée par le conseil municipal à 10.000 euros.

MOTION D'OPPOSITION A LA BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui sera adressée au ministre de l'Économie.

« Les collectivités locales sont confrontées à des difficultés financières.

En 5 ans, dans le cadre de différents plans d'économies, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros.

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement porte un plan de relance qui prévoit la baisse des impôts dits de production :

- 10 milliards d'euros de baisse de la contribution des entreprises à la vie des territoires, dès 2021, à nouveau 10 en 2022 et le gouvernement annonce déjà que cette mesure a vocation à être pérennisée.

Cette baisse impacterait essentiellement des impôts locaux perçus par les collectivités :

- 7 milliards d'euros de baisse de la CVAE taxe sur la valeur ajoutée des entreprises
- 3,25 milliards d'euros de baisse pour la taxe foncière des locaux industriels avec notamment une baisse de la CFE, cotisation foncière des entreprises, pour 1,5 milliards d'euros et une baisse de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés bâties, de 1,75 milliards d'euros.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Grainville sur Ry souhaite alerter solennellement le gouvernement sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une nouvelle contraction de leurs ressources.

La commune de Grainville sur Ry rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Grainville sur Ry s'oppose à la baisse des impôts de production. »

Le Conseil Municipal approuve la motion à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) assure une prestation de services pour le compte de ses communes membres en matière d'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal décide de confier aux services instructeurs de la communauté de communes Inter Caux Vexin l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de sa compétence et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

GRANGE COMMUNALE RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un devis obtenu pour la démolition de la grange, il informe également que ce terrain après démolition a été estimé par l'Office notarial de Ry.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce bâtiment se détériore de jour en jour et qu'il y a lieu de s'interroger sérieusement sur le devenir de cette grange.

Avant toute décision, le conseil municipal propose à Monsieur le Maire de se rapprocher d'une personne semblant être intéressée pour l'achat de ce bien afin de connaître ses intentions.

NOËL DES ENFANTS 2020

Une carte cadeau d'une valeur de 20 euros était offerte aux enfants de Grainville sur Ry fréquentant les écoles de Ry et Grainville sur Ry, de la maternelle au CM2.

Il a été décidé d'offrir, à compter de cette année, une carte cadeau d'une valeur de 20 euros à tous les enfants de Grainville sur Ry de 0 à 10 ans.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population de notre commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Les habitants de la commune auront le choix de répondre soit sur les questionnaires papier ou par internet. La réponse par internet sera à privilégier pour des raisons de rapidité, de sécurité de confidentialité et d'économie de papier.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE SYNDICAT ET DES COMMISSIONS

SIAEPA DU CREVON (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT) :

- Plusieurs opérations de travaux sont réalisées suite à des problèmes de fuite dus à la sécheresse. En cas de coupure, les élus sont prévenus afin de répondre aux administrés.
- Château d'eau : Commencement de la fresque

SIVOM DE RY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE)

- Proposition d'achat par le SIVOM de serviettes pour les enfants de l'école de Ry et de Grainville sur Ry
- La possibilité d'un roulement régulier du personnel sur les deux écoles du regroupement a été évoquée.

Réunion STGS - Projet de mise en place de nouvelles bornes incendie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu ce lundi 21 septembre avec la société STGS afin de mettre aux normes la sécurité incendie sur la commune. Un devis va être réalisé pour la pose de 4 nouveaux poteaux incendie et une réserve.

Commission Urbanisme :

Les points abordés sont les suivants :

- Recours possibles pour le Maire lorsqu'il constate que des travaux ont été réalisés sans autorisation d'urbanisme ou non conformes à l'autorisation obtenue, ce qui constitue une infraction du Code de l'urbanisme.
- Procédure avant travaux : Il est impératif que les administrés s'informent en mairie avant d'effectuer toutes sortes de travaux notamment en cas de changement de clôture, d'arrachage de haies, de modification ou création de portail afin de respecter le règlement en vigueur.
- Rappel des rôles de la commission d'urbanisme, du maire et du service instructeur.
- PLUi : L'enquête publique aura lieu prochainement.